

Madame, Monsieur,

Vous êtes hospitalisé(e) ou hébergé(e) dans un service (SMR, USLD, EHPAD, etc.) et vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches. La loi du 4 mars 2002 et l'article L1111-6 du code de santé publique, vous permet de désigner une personne de confiance. Cela se fait par écrit et est inscrit dans votre dossier médical.

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

La personne de confiance est une personne majeure que vous choisissez librement, en qui vous avez confiance. Il peut s'agir d'un proche (famille, ami, ou médecin). Si le patient/ résident est sous tutelle, il ne peut désigner une personne de confiance qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Pourquoi la désigner ?

La personne de confiance peut :

- Vous accompagnez dans vos démarches à l'hôpital.
- Assister aux consultations médicales pour vous aider à prendre des décisions.
- Si vous n'êtes plus en mesure de communiquer vos choix (par exemple, en cas de maladie grave), la personne de confiance pourra transmettre vos volontés au médecin.

Comment désigner cette personne ?

Il vous suffit de remplir le formulaire joint. Ce choix est valable pendant toute votre hospitalisation ou hébergement, sauf si vous décidez de le modifier.

Remarque : Vous pouvez changer ou retirer cette personne à tout moment.

Différence entre personne de confiance et personne à prévenir

La personne de confiance vous accompagne dans vos démarches médicales. La personne à prévenir est simplement contactée en cas d'urgence.

Droits de la personne de confiance

Le médecin et l'équipe soignante respectent le secret médical. Si vos proches veulent des informations, ils devront passer par la personne de confiance.

Cette personne peut être présente lors des consultations médicales, sur rendez-vous, pris à l'accueil.

Informations médicales

La personne de confiance doit demander au médecin pour avoir des informations sur votre état de santé. L'infirmier peut aussi lui donner des informations sur ses propres interventions (prise de température, etc.).

Désignation de la personne de confiance par le résident/patient

V5
Janvier 2025

Je soussigné(e), *nom, prénom, date et lieu de naissance* :

.....
.....

En qualité de : ☐ Patient/Résident ☐ Représentant légal

☐ **Je souhaite désigner une personne de confiance**

Je nomme en personne de confiance la personne ci-dessous et j'ai bien pris note de ses missions :

Nom, Prénom :

Lien avec le Patient/Résident :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Patient/résident ou représentant légal	Personne de confiance
Date :	Date :
Signature :	Signature :

J'ai rédigé mes directives anticipées ☐ oui ☐ non

Si oui :

- J'ai fait part à ma personne de confiance de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour de ne suis plus en état de m'exprimer ☐ oui ☐ non
- Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées ☐ oui ☐ non

Si non :

Je souhaite rédiger mes directives anticipées ☐ oui ☐ non

Le personnel soignant se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

☐ **Le patient/résident est dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) le formulaire**, le personnel soignant peut le rédiger selon les volontés du patient/résident.

Témoin 1 (soignant)	Témoin 2 (soignant)
Nom, prénom :	Nom, prénom :
Date + signature :	Date + signature :

☐ **Je ne souhaite pas désigner une personne de confiance**

Patient/résident ou du représentant légal	
Date :	Signature :